



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
La Bassetière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 3 juin 2025 présentée par M. Emmanuel LE BIHAN de l'entreprise ENEDIS, demeurant rond-point de l'Atlantique 85002 LA ROCHE-SUR-YON, pour des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité sur le chemin communal reliant la Bassetière et le Grand-Moulin à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du mercredi 30 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, le chemin reliant la Bassetière au Grand-Moulin sera fermé à tous usagers : piétons cyclistes et véhicules à moteur.
Durée des travaux : 2 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 5 juin 2025

L'adjoint au Maire,

Thierry GILMAN

